

#### Archives départementales Service éducatif

Dossier établi par Hervé Finous, professeur chargé de mission, et Françoise Lemarié, responsable du service éducatif

## Identité, identification et reconnaissance

## **Atelier**

L'« état civil » avant la Révolution : les registres paroissiaux

Document étudié :

Registre paroissial de Tigy O supplément 92 GG 7

#### **SOMMAIRE**:

Déroulement de l'atelier.

Document étudié et sa transcription.

## Fiche pédagogique pour le professeur :

- présentation du document,
- pistes pédagogiques.

## Matériel pédagogique pour les élèves :

- bande dessinée,
- actes à transcrire,
- glossaire,
- liste des noms propres.

#### Documents annexes.

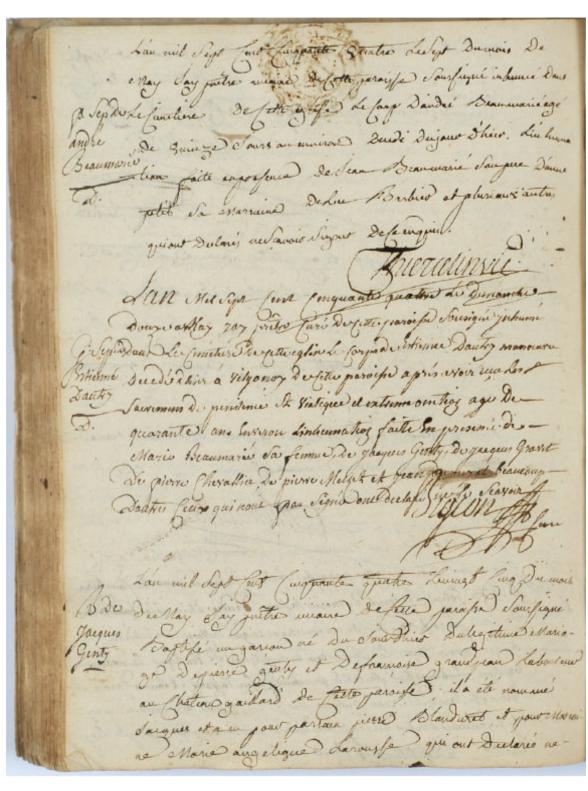
Archives départementales du Loiret

Atelier L'état civil avant la Révolution : les registres paroissiaux



Registre paroissial de Tigy, 1754

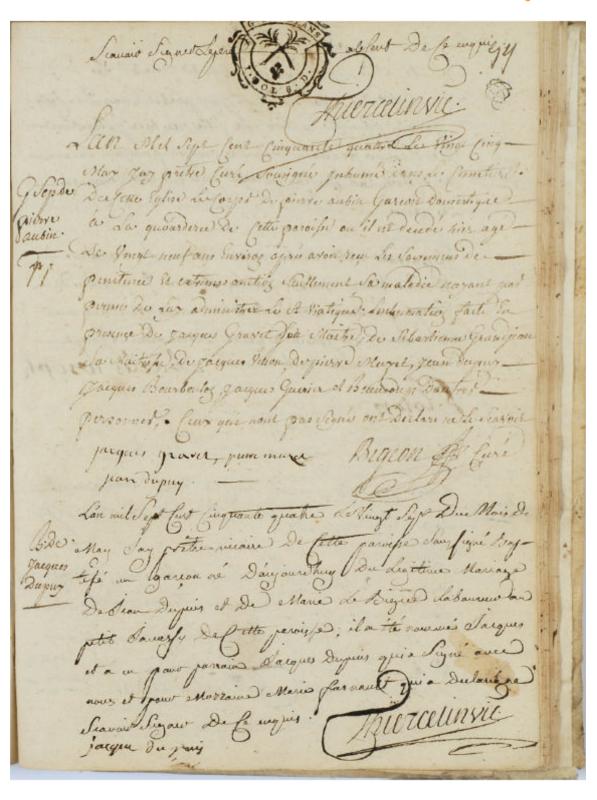
Page de gauche



# Registre paroissial de Tigy, 1754



Page de droite



## **DÉROULEMENT DE L'ATELIER**

#### 1 - PRÉSENTATION DU DOCUMENT

#### Aspects matériels:

- Un membre du service éducatif présente la double page photocopiée à partir de laquelle les élèves vont travailler. Il montre le registre paroissial dont cette double page est tirée, mais aussi d'autres registres, qui peuvent être de format différent.
- La présentation détaillée de l'objet que constitue un registre paroissial est l'occasion pour les élèves d'appréhender la notion de **document original** et d'acquérir ou de revoir quelques notions simples de **vocabulaire** (parchemin, papier, imprimé, manuscrit, timbre, paraphe).

#### Rappel historique:

- Un membre du service éducatif rappelle l'histoire des registres paroissiaux et la naissance de l'état civil.
- Les élèves notent les principaux repères chronologiques en complétant une bande dessinée.

#### 2 - TRANSCRIPTION

- Les élèves sont répartis par petits groupes. Chaque groupe transcrit l'un des cinq actes contenus dans la double page. Les particularités de l'écriture et de l'orthographe du XVIII<sup>e</sup> siècle sont rappelées aux élèves. Les mots difficiles font l'objet d'un glossaire. Les noms propres (prénoms, patronymes et noms de lieux) sont donnés.
- Chaque groupe lit sa transcription aux autres élèves. On apporte alors les corrections, compléments et informations utiles.

## 3 - <u>EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE</u>:

Selon le choix du professeur :

- on exploitera ensuite la totalité ou une partie des pistes pédagogiques proposées dans le dossier,
- on utilisera la totalité ou une partie des documents présentés en annexe.

#### **TRANSCRIPTION**

Il ne faut pas priver les élèves du plaisir qu'on éprouve à surmonter quelques menus obstacles pour déchiffrer un document rédigé il y a deux siècles et demi. Au reste, nous avons choisi deux pages qui ne posent pas de gros problèmes de lecture.

On se familiarise assez vite avec la forme des c, hypertrophiés avec une grande boucle dans leur partie inférieure quand ce sont des initiales. Les seules difficultés résident dans l'emploi du s long (très semblable à un f), quand cette consonne est redoublée (comme dans « soussigné »), et dans la manière dont certains mots sont liés : « lesept dumois », « enprésence »...

L'orthographe peut également être légèrement déroutante : « quattre », « sousigné », « sacremens », dans les actes rédigés par le curé Bigeon ; « ont déclarés », dans les actes rédigés par son vicaire ; « jay » pour « j'ai », « may » pour « mai » et « scavoir » pour « savoir » dans l'ensemble des actes.

000000000000000

P. Sep de André Beaumarié L'an mil sept cent cinquante quatre, le sept du mois de may, j'ay, prêtre vicaire de cette paroisse soussigné, inhumé dans le cimetière de cette église le corps d'André Beaumarié, âgé de quinze jours ou environ, décédé du jour d'hier. L'inhumation faite en présence de Jean Beaumarié, son père, d'Anne Petit, sa marraine, de Luc Barbier et plusieurs autres qui ont déclarés ne scavoir signer, de ce enquis.

Thiercelin vic

G. Sep de Estienne Dautry L'an mil sept cent cinquante quattre, le dimanche douze may, j'ay, prêtre curé de cette paroisse sousigné, inhumé dans le cimetière de cette église le corps de Estienne Dautry, manœuvre, décédé d'hier à Vilgonoy de cette paroisse, après avoir reçu les sacremens de pénitence, st viatique et extrême onction, âgé de quarante ans environ ; l'inhumation faite en présence de Marie Beaumarié, sa femme, de Jacques Genty, de Jacques Gravet, de Pierre Chevallier, de Pierre Muzet et Jean Dupuy et beaucoup d'autres, ceux qui n'ont pas signé ont déclaré ne le scavoir.

Bigeon curé

B. de Jacques Genty L'an mil sept cent cinquante quatre, le vingt cinq du mois de may, j'ay prêtre vicaire de cette paroisse soussigné, baptisé un garçon né du jour d'hier du légitime mariage de Pierre Genty et de Françoise Grandjean laboureurs au Château Gaillard de cette paroisse ; il a été nommé Jacques et a eu pour parrain Pierre Blanduret et pour marraine Marie Angélique Larousse qui ont déclarés ne scavoir signer, le père absent, de ce enquis.

Thiercelin vic

G. Sep. de Pierre Aubin L'an mil sept cent cinquante quattre, le vingt cinq may, j'ay, prêtre curé sousigné, inhumé dans le cimetière de cette église le corps de Pierre Aubin, garçon domestique à la Quoarderie de cette paroisse où il est décédé hier, âgé de vingt neuf ans environ, après avoir reçu les sacremens de pénitence et extrême onction seullement, sa maladie n'ayant pas permis de luy administrer le st viatique ; l'inhumation faite en présence de Jacques Gravet son maître, de Sébastienne Grandjean sa maîtresse, de Jacques Venon, de Pierre Muzet, Jean Dupuy, Jacques Bourboulon, Jacques Guenier et beaucoup d'autres personnes, ceux qui n'ont pas signé ont déclaré ne le scavoir.

Jacques Gravet Pierre Muzet Bigeon curé

Jean Dupuy

B. de Jacques Dupuy L'an mil sept cent cinquante quatre, le vingt sept du mois de may, j'ay, prêtre vicaire de cette paroisse soussigné, baptisé un garçon né d'aujourd'huy du légitime mariage de Jean Dupuis et de Marie Lebigue laboureurs au Petit Javersy de cette paroisse ; il a été nommé Jacques et a eu pour parrain Jacques Dupuis qui a signé avec nous et pour marraine Marie Farnault qui a déclaré ne scavoir signer, de ce enquis.

Jacque Dupuy

Thiercelin vic

G. Sep = Grande Sépulture (sépulture d'adulte)
P. Sep = Petite Sépulture (sépulture d'enfant)

B. = Baptême

#### PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Sur deux pages du registre paroissial de Tigy (à 30 km au S.-O. d'Orléans) on peut lire cinq actes : une sépulture d'enfant, deux sépultures d'adultes et deux baptêmes. Deux de ces actes ont été rédigés par le curé de la paroisse, trois par son vicaire. Les deux prêtres écrivent sur du papier timbré (faire remarquer, en haut et au milieu de la page de droite, le cachet de la G(énéralité) d'Orléans et la mention : 1 sol 8 d(eniers)), coté et paraphé (en haut à droite de la page de droite).

C'est en **1539** que **François 1**<sup>er</sup>, par l'**ordonnance de Villers-Cotterêts**, rend obligatoire la tenue de registres de baptême.

#### Articles 51, 52 et 53 de l'ordonnance de Villers-Cotterêts

Art. 51 : « Aussi sera faict registre en forme de preuve des baptêmes, qui contiendront le temps et l'heure de la nativité, et par l'extrait dudit registre, se pourra prouver le temps de majorité ou minorité et sera pleine foy à cette fin. »

Art. 52 : « Et afin qu'il n'y ait faute auxdits registres, il est ordonné qu'ils seront signés d'un notaire, avec celui desdicts chapitres et couvents, et avec le curé ou vicaire général respectivement, et chacun et son regard, qui seront tenus de ce faire, sur peine des dommages et intérêts des parties, et de grosses amendes envers nous. »

Art. 53: « Et lesquels chapitres, couvent et cures seront tenus mettre lesdits registres par chacun an par devers le greffe du prochain siège du baillif ou séneschal royal, pour y estre fidèlement gardés et y avoir recours quand mestier et besoin sera. »

Sous **Henri III**, l'**ordonnance de Blois**, en **1579**, étend cette obligation aux mariages et aux sépultures. Progressivement, les curés se mettent donc à tenir des registres. L'usage n'en sera cependant généralisé qu'au XVII<sup>e</sup> siècle. En **1667**, sous **Louis XIV**, l'**ordonnance de Saint-Germain-en-Laye** insiste sur la nécessité de tenir les registres en double exemplaire, l'un restant dans la paroisse, l'autre devant être déposé au greffe du bailliage. Elle s'efforce, par ailleurs, d'uniformiser la rédaction des actes, qui, à partir de 1674, doivent être écrits sur papier timbré.

Le premier texte officiel entièrement consacré aux registres paroissiaux est la **Déclaration royale de 1736**, sous **Louis XV**. Elle reprend les dispositions antérieures (obligation de deux exemplaires et manière de rédiger les actes), mais en termes plus clairs.

#### Déclaration royale du 9 avril 1736 (extraits)

(Source : Bernard G., *Guide des recherches par l'histoire des familles*, Paris, Archives Nationales, 1988, p. 30)

- Art. 1.- « Dans chaque paroisse de notre royaume, il y aura deux registres qui seront réputés tous deux authentiques, et feront également foi en justice, pour y inscrire les baptêmes, mariages et sépultures, qui se feront dans le cours de chaque année, l'un desquels continuera d'être tenu sur du papier timbré dans les pays où l'usage en est prescrit, et l'autre sera en papier commun, et seront lesdits deux registres fournis aux dépens de la fabrique, un mois avant le commencement de chaque année ».
- Art. 3.- « Tous les actes de baptêmes, mariages et sépultures, seront inscrits sur chacun desdits deux registres de suite, et sans aucun blanc, et seront lesdits actes signés sur les deux registres par ceux qui les doivent signer, le tout en même temps qu'ils seront faits ».
- Art. 4.- « Dans les actes de baptême, il sera fait mention du jour de la naissance, du nom qui sera donné à l'enfant, de celui de ses père et mère, parrain et marraine, & l'acte sera signé sur les deux registres, tant par celui qui aura administré le baptême que par le père (s'il est présent), le parrain et la marraine; et à l'égard de ceux qui ne sauront ni ne pourront signer, il sera fait mention de la déclaration qu'ils en feront ».
- Art. 7.- « Dans les actes de célébration de mariage, seront inscrits les noms, surnoms, âges, qualités et demeures des contractants, et il y sera marqué s'ils sont enfants de famille, en tutelle, en curatelle, ou en la puissance d'autrui, et les consentements de leurs pères et mères, tuteurs ou curateurs y seront pareillement énoncés; assisteront auxdits actes quatre témoins dignes de foi, et sachant signer, s'il peut aisément s'en trouver dans le lieu qui sachent signer; leurs noms, qualités et domiciles seront pareillement mentionnés dans lesdits actes; et lorsqu'ils seront parents ou aillés des contractants, il déclareront de quel côté et en quel degré, et l'acte sera signé sur les deux registres, tant par celui qui célébrera le mariage que par les contractants, ensemble par lesdits quatre témoins au moins; et à l'égard de ceux des contractants ou desdits témoins qui ne pourront ni ne sauront signer, il sera fait mention de la déclaration qu'ils en feront ».

En **novembre 1787**, un **édit de Louis XVI** permet à « ceux qui ne font pas profession de foi catholique » de recourir aux officiers royaux pour enregistrer les naissances, mariages et décès. C'est une première brèche dans le monopole de l'Église catholique. Cinq ans plus tard, en **septembre 1792**, l'**Assemblée législative** décide de confier la constatation des naissances, mariages et décès aux municipalités, donnant ainsi naissance à l'état civil.

## PISTES PÉDAGOGIQUES

#### I. EN FRANÇAIS.

On peut faire réfléchir à l'évolution de l'orthographe et faire comparer les formules utilisées par chacun des deux prêtres :

curé vicaire

le dimanche douze may le vingt cinq may décédé d'hier le sept du mois de may le vingt sept du mois de may décédé du jour d'hier

#### II. <u>EN HISTOIRE</u>.

- A. RÉFLEXION SUR LA NATURE DU DOCUMENT : L'IMPORTANCE DE LA RELIGION AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE.
  - . Rappeler que l'acte de baptême tient lieu d'acte de naissance et que l'acte de sépulture tient lieu d'acte de décès. Pas de véritable « état civil », donc, ce qui pose le problème de l'enregistrement des minorités religieuses (juifs et protestants). C'est ce à quoi Louis XVI veut remédier par son édit du 19 novembre 1787.
  - . Il est question dans ces actes de cinq des sept sacrements de l'Église: le baptême, le mariage, la pénitence, l'eucharistie (ici « St Viatique », c'est-àdire sacrement de l'eucharistie administré à un chrétien en danger de mort) et extrême-onction (sacrement administré à un malade en danger de mort).
- B. Pour le reste, il ne faut pas utiliser ces actes (trop peu nombreux) comme des preuves de quoi que ce soit, mais comme des <u>ILLUSTRATIONS</u>.
  - 1. Illustration de la faible espérance de vie.
  - . Faire repérer l'âge des défunts.
  - . Montrer que trois actes rappellent l'importance de la mortalité infantile :
    - l'acte de « petite sépulture » concernant un enfant de « quinze jours environ » ;
    - les deux actes de baptême : Jacques Genty est baptisé le lendemain de sa naissance, Jacques Dupuy le jour même. Il s'agit en effet de s'assurer que l'enfant puisse aller au ciel s'il vient à mourir.

Archives départementales du Loiret Atelier L'état civil avant la Révolution : les registres paroissiaux

- 2. <u>Illustration de la diversité des conditions dans la société paysanne du</u> XVIIIe siècle.
- . Etienne Dautry est un « manœuvre », c'est-à-dire qu'il est à la tête d'une petite exploitation (« manœuvrerie ») qu'il cultive sans cheval.
- . Pierre Genty et Jean Dupuy sont des « laboureurs », c'est-à-dire qu'ils sont à la tête d'une « métairie » (exploitation plus importante, on dirait aujourd'hui une ferme) et disposent d'un train de culture (une charrue et de quoi la tirer à Tigy, probablement des chevaux).
- . Pierre Aubin est « garçon domestique », c'est-à-dire qu'il a loué ses services pour plusieurs mois aux cultivateurs (son « maître et sa « maîtresse ») qui exploitent la Quoarderie.
- C. La comparaison des actes de sépulture d'Etienne Dautry et de Pierre Aubin permet de se livrer à un petit <u>EXERCICE DE CRITIQUE INTERNE DU DOCUMENT</u>.
   Faire comparer la liste des témoins et des signataires du premier acte à la liste des témoins et signataires du second.
   L'analyse du premier acte (sépulture d'Etienne Dautry) laisse penser qu'ils
  - . L'analyse du premier acte (sépulture d'Etienne Dautry) laisse penser qu'ils sont tous analphabètes. Mais au bas du second (sépulture de Pierre Aubin) trois des personnages en question apposent leur signature. C'est donc que le curé, qui doit rédiger les actes en deux exemplaires, a oublié de faire signer l'un des exemplaires (celui qui est resté dans la paroisse) de l'acte de sépulture d'Etienne Dautry.
- D. On peut enfin, en se gardant de toute extrapolation, faire repérer les <u>PRÉNOMS</u> qui apparaissent le plus souvent : Pierre et Jacques pour les garçons, Marie pour les filles.